

Informations de base	
2012/2004(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Initiative pour l'entrepreneuriat social - Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales Subject 3.45.07 Economie sociale, mutuelles, coopératives	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	BECKER Heinz K. (PPE)	01/02/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive GÖNCZ Kinga (S&D) HIRSCH Nadja (ALDE) GIEGOLD Sven (Verts/ALE) TURUNEN Emilie (Verts/ALE) MURPHY Paul (GUE/NGL)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	MARCINKIEWICZ Bogdan Kazimierz (PPE)	13/02/2012
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	HANDZLIK Małgorzata (PPE)	29/02/2012
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux		BARNIER Michel

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
25/10/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0682 	Résumé
19/01/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/09/2012	Vote en commission		
04/10/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0305/2012	Résumé
19/11/2012	Débat en plénière		
20/11/2012	Décision du Parlement	T7-0429/2012	Résumé
20/11/2012	Résultat du vote au parlement		
20/11/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2004(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/7/08569

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE489.349	14/05/2012	
Amendements déposés en commission		PE491.143	06/06/2012	

Avis de la commission	ITRE	PE487.990	19/06/2012	
Avis de la commission	IMCO	PE489.359	28/06/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0305/2012	04/10/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0429/2012	20/11/2012	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0682 		25/10/2011	Résumé
Pour information	SEC(2011)1278 		25/10/2011	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)110		02/04/2013	

Initiative pour l'entrepreneuriat social - Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales

2012/2004(INI) - 04/10/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté un rapport d'initiative de Heinz K. BECKER (PPE, AT) sur l'Initiative pour l'entrepreneuriat social – «Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales».

Les députés rappellent que les entreprises de l'économie sociale emploient en Europe plus de 11 millions de personnes et représentent à la fois 6% de l'ensemble de la main-d'œuvre et 10% de l'ensemble des entreprises européennes (soit 2 millions d'entreprises). Elles contribuent, par nature, à construire une société plus solidaire, plus démocratique et plus active. Elles sont toutefois confrontées, comme les PME, à des difficultés patentes d'accès aux financements.

Pour une définition de l'économie sociale : saluant les communications de la Commission intitulées "[Initiative pour l'entrepreneuriat social](#)" et "[Vers une reprise génératrice d'emplois](#)", qui sont accompagnées de recommandations adressées aux autorités nationales sur l'amélioration des conditions-cadres régissant les entreprises sociales, les députés précisent ce qu'il faut entendre par «entreprise sociale». Il s'agit d'une entreprise qui, quelle qu'en soit la forme juridique:

- a pour objectif principal, en vertu de ses statuts ou de tout autre document constitutif, de produire des effets sociaux positifs et mesurables, en: i) fournissant des biens ou des services à des personnes vulnérables, marginalisées, défavorisées ou exclues, et/ou en ii) fournissant des biens et des services en utilisant une méthode de production qui traduise son objectif social;
- utilise ses bénéfices avant tout pour atteindre ses objectifs principaux plutôt que de les distribuer, et a mis en place des procédures et des règles garantissant qu'une telle distribution de bénéfices ne desserve aucunement ses objectifs principaux; et
- est gérée de manière transparente et qui oblige à rendre des comptes, notamment par l'association de son personnel, de ses clients et/ou des parties prenantes concernées par ses activités économiques.

Mesures recommandées pour différents types d'entreprises : les députés soulignent que les activités menées par les bénévoles dans divers secteurs de l'économie sociale, y compris les personnes jeunes en début de carrière, représentent une contribution importante à la croissance économique, à la solidarité et à la cohésion sociale. Ils demandent dès lors **une reconnaissance et un soutien financier et réglementaire approprié au niveau local, national et européen**.

Afin de favoriser ce secteur, la Commission et les États membres sont invités à veiller à :

- promouvoir l'entrepreneuriat social et les entreprises sociales innovantes, en particulier en ce qui concerne les jeunes entrepreneurs et les personnes défavorisées, afin d'assurer un accès plus facile et meilleur pour les entrepreneurs, aux programmes et financement de l'Union et des États membres (par ex. : dans le cadre du programme Erasmus Jeunes Entrepreneurs) ;
- encourager les initiatives au niveau européen en vue de l'extension et du renforcement du secteur associatif ;
- adopter rapidement **le statut européen des associations** en complément des statuts juridiques des États membres et favoriser l'émergence d'un statut européen des mutuelles distinct, facilitant les activités transfrontalières;
- améliorer les conditions de fonctionnement des coopératives, mutuelles, associations et fondations, de façon à soutenir le développement de l'économie sociale en général.

Entreprises poursuivant des objectifs sociaux ou ayant une incidence sociale : les députés soulignent que les entreprises sociales sont d'importants prestataires de services d'intérêt général (SSGI). Elles émanent souvent d'organismes de la société civile, d'organisations bénévoles et/ou d'organisations sociales offrant des services à la personne et se retrouvent entre secteur privé et secteur public traditionnels à fournir des services publics, c'est-à-dire dans le cadre des marchés publics. Ils précisent également que la notion de responsabilité sociale des entreprises (RSE) doit être distinguée de celle de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat social, même si une forte corrélation peut exister entre les deux.

Perspectives financières – améliorer l'environnement juridique et budgétaire : les députés considèrent que [le programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale pour la période 2014-2020](#), avec son axe microfinancement et entrepreneuriat social, contribue aux efforts visant à offrir aux microentreprises relevant de l'économie sociale un meilleur accès au microcrédit. Convaincus que les différents instruments financiers –comme le [fonds européen de l'entrepreneuriat social](#), les [fonds de capital-risque européens](#) et les *European Angels Funds* (EAF) sont nécessaires pour faciliter l'accès aux marchés financiers pour les entreprises sociales, les députés soulignent qu'il est nécessaire de soutenir les entreprises sociales en leur octroyant des **moyens financiers suffisants au niveau local, régional, national et de l'Union** et en précisant les fonds concernés relevant du cadre financier pluriannuel 2014-2020 (comme le Fonds social européen, le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole pour le développement rural, le programme pour le changement social et l'innovation sociale ainsi que le programme Horizon 2020).

Ils réclament expressément **un soutien pour les entreprises sociales innovantes**, en particulier celles qui encouragent l'emploi de qualité et qui combattent la pauvreté et l'exclusion sociale. Il faut également simplifier l'accès au financement et créer des conditions dans lesquelles les entreprises sociales puissent acquérir une indépendance financière.

Mesures, soutien et promotion : les députés demandent qu'une **étude comparative** soit engagée par la Commission et menée en coopération avec les entreprises sociales, concernant les différents cadres juridiques nationaux et régionaux dans l'Union, et leurs conditions de fonctionnement. Constatant la grande variété d'entreprises sociales en ce qui concerne la forme, la taille, les activités commerciales, l'économie,... les députés estiment qu'il faut en augmenter la compétitivité au sein de l'Union.

Ils proposent que des mesures soient prises pour :

- favoriser la construction de pôles d'innovation sociale recevant des incitations adéquates ;
- créer un **"label social européen" destiné aux entreprises sociales**, afin d'assurer un meilleur accès aux marchés publics novateurs sur le plan social, sans enfreindre les règles de concurrence;
- favoriser une meilleure compréhension de l'économie sociale en améliorant sa visibilité et en soutenant la recherche universitaire, notamment dans le cadre d'Horizon 2020 ;
- prévoir un rapport d'activité annuel sur les entreprises sociales ;
- créer un **"Prix européen de l'entrepreneuriat social"** afin d'en reconnaître l'impact social;
- organiser une vaste campagne d'information au moyen du lancement d'un site multilingue permettant un accès aisé et rapide à des informations sur les produits et services sociaux proposés aux citoyens.

Les députés invitent encore les États membres à examiner les avantages liés à l'introduction des principes d'entreprises sociales, d'entrepreneuriat social et de responsabilité sociale dans les programmes des établissements scolaires, des universités et d'autres établissements d'enseignement, ainsi que dans les programmes d'apprentissage tout au long de la vie, afin de contribuer à **développer les compétences sociales et civiques**.

Enfin, les députés appuient les initiatives de la Commission visant à : i) mettre en place pour les entreprises sociales, une plateforme multilingue, accessible et conviviale, devant permettre l'apprentissage en équipe et l'échange des meilleurs modèles, favoriser le développement de partenariats, faciliter le partage d'informations relatives à l'accès au financement et aux possibilités de formation et servir de réseau de coopération transfrontalière; ii) créer un groupe d'experts sur l'entrepreneuriat social (GECES).

Initiative pour l'entrepreneuriat social - Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales

2012/2004(INI) - 20/11/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'Initiative pour l'entrepreneuriat social – «Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales».

Le Parlement rappelle que les entreprises de l'économie sociale emploient en Europe plus de 11 millions de personnes et représentent à la fois 6% de l'ensemble de la main-d'œuvre et 10% de l'ensemble des entreprises européennes (soit 2 millions d'entreprises). Elles contribuent, par nature, à construire une société plus solidaire, plus démocratique et plus active. Elles sont toutefois confrontées, comme les PME, à des difficultés patentes d'accès aux financements.

Pour une définition de l'économie sociale : saluant les communications de la Commission intitulées ["Initiative pour l'entrepreneuriat social"](#) et ["Vers une reprise génératrice d'emplois"](#), qui sont accompagnées de recommandations adressées aux autorités nationales sur l'amélioration des conditions-cadres régissant les entreprises sociales, le Parlement précise ce qu'il faut entendre par «entreprise sociale». Il s'agit d'une entreprise qui, quelle qu'en soit la forme juridique:

- a pour objectif principal, en vertu de ses statuts ou de tout autre document constitutif, de produire des effets sociaux positifs et mesurables, en: i) fournissant des biens ou des services à des personnes vulnérables, marginalisées, défavorisées ou exclues, et/ou en ii) fournissant des biens et des services en utilisant une méthode de production qui traduise son objectif social;
- utilise ses bénéfices avant tout pour atteindre ses objectifs principaux plutôt que de les distribuer, et a mis en place des procédures et des règles garantissant qu'une telle distribution de bénéfices ne desserve aucunement ses objectifs principaux; et
- est gérée de manière transparente et qui oblige à rendre des comptes, notamment par l'association de son personnel, de ses clients et/ou des parties prenantes concernées par ses activités économiques.

Mesures recommandées pour différents types d'entreprises : le Parlement souligne que les activités menées par les bénévoles dans divers secteurs de l'économie sociale, y compris les personnes jeunes en début de carrière, représentent une contribution importante à la croissance économique, à la solidarité et à la cohésion sociale. Il demande dès lors **une reconnaissance et un soutien financier et réglementaire approprié au niveau local, national et européen** sachant notamment que la plupart des entreprises de l'économie sociale ne sont reconnues par aucun cadre juridique au niveau européen ou national et ne sont reconnues qu'au niveau national dans certains États membres.

Afin de favoriser ce secteur, la Commission et les États membres sont invités à veiller à :

- promouvoir l'entrepreneuriat social et les entreprises sociales innovantes, en particulier en ce qui concerne les jeunes entrepreneurs et les personnes défavorisées, afin d'assurer un accès plus facile et meilleur pour les entrepreneurs, aux programmes et financement de l'Union et des États membres (par ex. : dans le cadre du programme Erasmus Jeunes Entrepreneurs) ;
- encourager les initiatives au niveau européen en vue de l'extension et du renforcement du secteur associatif ;
- adopter rapidement **le statut européen des associations** en complément des statuts juridiques des États membres et favoriser l'émergence d'un statut européen des mutuelles distinct, facilitant les activités transfrontalières;
- améliorer les conditions de fonctionnement des coopératives, mutuelles, associations et fondations, de façon à soutenir le développement de l'économie sociale en général.

D'une manière générale, le Parlement se félicite de la proposition de la Commission concernant un règlement relatif au statut de la fondation européenne.

Entreprises poursuivant des objectifs sociaux ou ayant une incidence sociale : le Parlement souligne que les entreprises sociales sont d'importants prestataires de services d'intérêt général (SSGI). Elles émanent souvent d'organismes de la société civile, d'organisations bénévoles et/ou d'organisations sociales offrant des services à la personne et se retrouvent entre secteur privé et secteur public traditionnels à fournir des services publics, c'est-à-dire dans le cadre des marchés publics. Il précise également que la notion de responsabilité sociale des entreprises (RSE) doit être distinguée de celle de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat social, même si une forte corrélation peut exister entre les deux.

Perspectives financières – améliorer l'environnement juridique et budgétaire : le Parlement considère que **le programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale pour la période 2014-2020**, avec son axe microfinancement et entrepreneuriat social, contribue aux efforts visant à offrir aux microentreprises relevant de l'économie sociale un meilleur accès au microcrédit. Convaincu que les différents instruments financiers –comme le **fonds européen de l'entrepreneuriat social**, les **fonds de capital-risque européens** et les *European Angels Funds* (EAF) sont nécessaires pour faciliter l'accès aux marchés financiers pour les entreprises sociales, le Parlement souligne qu'il est nécessaire aussi de soutenir les entreprises sociales en leur octroyant des **moyens financiers suffisants au niveau local, régional, national et de l'Union** et en précisant les fonds concernés relevant du cadre financier pluriannuel 2014-2020 (comme le Fonds social européen, le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole pour le développement rural, le programme pour le changement social et l'innovation sociale ainsi que le programme Horizon 2020).

Il réclame expressément **un soutien pour les entreprises sociales innovantes**, en particulier celles qui encouragent l'emploi de qualité et qui combattent la pauvreté et l'exclusion sociale. Il faut également simplifier l'accès au financement et créer des conditions dans lesquelles les entreprises sociales puissent acquérir une indépendance financière.

Mesures, soutien et promotion : le Parlement demande qu'une **étude comparative** soit engagée par la Commission et menée en coopération avec les entreprises sociales, concernant les différents cadres juridiques nationaux et régionaux dans l'Union, et leurs conditions de fonctionnement. Constatant la grande variété d'entreprises sociales en ce qui concerne la forme, la taille, les activités commerciales, l'économie,... le Parlement estime qu'il faut en augmenter la compétitivité au sein de l'Union.

Il propose que des mesures soient prises pour :

- favoriser la construction de pôles d'innovation sociale recevant des incitations adéquates ;
- créer un **"label social européen" destiné aux entreprises sociales**, afin d'assurer un meilleur accès aux marchés publics novateurs sur le plan social, sans enfreindre les règles de concurrence;
- favoriser une meilleure compréhension de l'économie sociale en améliorant sa visibilité et en soutenant la recherche universitaire, notamment dans le cadre d'Horizon 2020 ;
- prévoir un rapport d'activité annuel sur les entreprises sociales ;
- créer un **"Prix européen de l'entrepreneuriat social"** afin d'en reconnaître l'impact social;
- organiser une vaste campagne d'information au moyen du lancement d'un site multilingue permettant un accès aisé et rapide à des informations sur les produits et services sociaux proposés aux citoyens.

Le Parlement invite encore les États membres à examiner les avantages liés à l'introduction des principes d'entreprises sociales, d'entrepreneuriat social et de responsabilité sociale dans les programmes des établissements scolaires, des universités et d'autres établissements d'enseignement, ainsi que dans les programmes d'apprentissage tout au long de la vie, afin de contribuer à **développer les compétences sociales et civiques**.

Enfin, le Parlement appuie les initiatives de la Commission visant à : i) mettre en place pour les entreprises sociales une **plateforme multilingue, accessible et conviviale**, devant notamment permettre l'apprentissage en équipe et l'échange des meilleurs modèles, favoriser le développement de

partenariats, faciliter le partage d'informations relatives à l'accès au financement et aux possibilités de formation et servir de réseau de coopération transfrontalière; ii) insérer l'entrepreneuriat social dans cadre de la méthode ouverte de coordination ; ii) créer un groupe d'experts sur l'entrepreneuriat social (GECEs).

À noter qu'une proposition de résolution de remplacement présentée par le groupe GUE/NGL a été rejetée en Plénière.

Initiative pour l'entrepreneuriat social - Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales

2012/2004(INI) - 25/10/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter un plan d'action à court terme pour accompagner le développement des entreprises sociales et soumettre à débat des pistes de réflexion pour le moyen/long terme.

CONTEXTE : afin de favoriser une « **économie sociale de marché hautement compétitive** », la Commission a placé l'économie sociale et l'innovation sociale au cœur de ses préoccupations, tant en termes de cohésion territoriale que de recherche de solutions originales pour les problèmes sociétaux, et notamment la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, dans sa Stratégie Europe 2020, dans l'initiative-phare « [Une Union pour l'innovation](#) », dans la [Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale](#) et dans l'« [Acte pour le Marché unique](#) ».

Une entreprise sociale, acteur de l'économie sociale, est **une entreprise dont le principal objectif est d'avoir une incidence sociale plutôt que de générer du profit pour ses propriétaires ou ses partenaires**. Par «entreprise sociale», la Commission vise ainsi les entreprises:

- pour lesquelles l'objectif social ou sociétal d'intérêt commun est la raison d'être de l'action commerciale, qui se traduit souvent par un haut niveau d'innovation sociale,
- dont les bénéfices sont principalement réinvestis dans la réalisation de cet objet social,
- et dont le mode d'organisation ou le système de propriété reflète la mission, s'appuyant sur des principes démocratiques ou participatifs, ou visant à la justice sociale.

L'économie sociale emploie **plus de 11 millions de salariés dans l'UE, soit 6% de l'emploi total**. Elle rassemble les entités ayant un statut juridique spécifique (coopératives, fondations, associations, mutuelles) ainsi que les entreprises sociales sous forme de société privée ou société anonyme traditionnelle. Une étude de 2009 évalue la part de la population active impliquée dans l'entrepreneuriat social à 4,1% en Belgique, 7,5% en Finlande, 3,1% en France, 3,3% en Italie, 5,4% en Slovaquie et 5,7% au Royaume-Uni. Environ une entreprise créée sur quatre en Europe serait ainsi une entreprise sociale.

Le potentiel de croissance et de diffusion du modèle des entreprises sociales dans le marché intérieur reste sous-exploité. Ces entreprises se heurtent à des obstacles que plusieurs rapports ont identifiés : i) difficultés à trouver des financements ; ii) faible reconnaissance de l'entrepreneuriat social ; iii) l'environnement réglementaire, au niveau européen et national, ne prend pas toujours suffisamment en compte les spécificités des entreprises sociales, notamment s'agissant des règles des marchés publics ou des statuts existants.

La Commission tient à accompagner le développement des entreprises sociales, et tirer les leçons de leurs expériences pour le soutien l'ensemble de l'économie. Dans son approche de ce secteur diversifié, la Commission ne prétend pas donner une définition normative qui s'imposerait à tous. Elle propose **une description qui repose sur des principes communs à la plupart des États membres**, dont elle entend respecter la diversité des choix politiques, économiques et sociaux. L'Initiative pour l'entrepreneuriat social est complémentaire de la [Communication de la Commission sur la Responsabilité Sociale des Entreprises \(RSE\)](#).

CONTENU : pour permettre aux entreprises sociales de déployer tout leur potentiel, la Commission propose un plan d'actions qui s'inscrit dans le soutien général à l'innovation sociale et facilitera la mise en place d'un écosystème adapté, en étroite collaboration en partenariat avec les acteurs du secteur et les États membres. Par la présente Communication, la Commission poursuit deux objectifs :

1) UN PLAN D'ACTION POUR SOUTENIR L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL EN EUROPE : la Commission propose **11 actions clés, réparties en 3 axes** qu'elle lancera avant fin 2012.

Axe 1 : Améliorer l'accès aux financements :

- proposer, avant fin 2011, un **cadre réglementaire européen pour les fonds d'investissement solidaire** pour faciliter l'accès aux marchés financiers des entreprises sociales ;
- en plus de continuer à faciliter l'accès au microcrédit par l'Instrument Européen de Micro-Financement Progress mieux analyser, encourager et **favoriser le développement de l'environnement juridique et institutionnel du micro-crédit** ;
- dans le cadre du Programme de l'Union européenne pour le Changement Social et de l'Innovation sociale, la Commission a proposé la mise en place d'un **instrument financier européen de 90 millions EUR** visant à faciliter l'accès au financement pour les entreprises sociales pour leur démarrage, leur développement et leur expansion ;
- la Commission a proposé l'introduction explicite d'une **priorité d'investissement « entreprises sociales »** dans les règlements FEDER et FSE à partir de 2014.

Axe 2 : Améliorer la visibilité de l'entrepreneuriat social :

- identifier les **bonnes pratiques** et les modèles reproductibles en développant avec les parties prenantes une cartographie complète des entreprises sociales en Europe ;
- créer une **base de données** publique des labels et certifications applicables aux entreprises sociales en Europe ;
- promouvoir l'apprentissage mutuel et le renforcement des compétences des administrations nationales et régionales pour la mise en place de **stratégies d'ensemble** de soutien, de promotion et de financement des entreprises sociales, notamment dans le cadre des fonds structurels ;
- créer une **plateforme électronique d'information et d'échange**, unique et multilingue pour les entrepreneurs sociaux, les pépinières et grappes, les investisseurs sociaux et ceux qui travaillent avec eux ;
- mieux faire connaître et rendre plus accessibles les **programmes communautaires** qui peuvent apporter un soutien aux entrepreneurs sociaux.

Axe 3 : Améliorer l'environnement juridique :

- développer des **formes juridiques européennes adaptées** qui pourraient être utilisées par l'entrepreneuriat social européen : i) proposition de simplification du règlement sur le statut de la société coopérative européenne ; ii) proposition de règlement instituant un statut de la fondation européenne ; iii) étude sur la situation des mutuelles dans tous les États membres pour examiner notamment leurs activités transfrontalières ;
- dans le cadre de la réforme des **marchés publics**, mieux valoriser l'élément de la qualité dans l'attribution des marchés, surtout dans le cas de services sociaux et de santé, et étudier comment les conditions de travail des personnes participant aux modes de production des biens et services faisant l'objet du marché pourraient être prises en compte ;
- simplifier l'application des règles en matière **d'aides d'État** aux services sociaux et aux services locaux.

2) PISTES DE RÉFLEXION POUR LE MOYEN/LONG TERME : au-delà des actions prioritaires, la Commission soumet au débat des propositions dont le détail et les modalités mériteraient d'être approfondis, et notamment :

- mettre en réseau et permettre la reproduction des expériences de **banques**, souvent publiques ou semi-publiques, dédiées, entièrement ou en partie, au financement de l'entrepreneuriat social ;
- développer l'**accès au capital-risque** pour les entreprises sociales, dans le cadre de sa proposition sur le cadre européen des fonds de capital-risque ;
- encourager le développement de l'entrepreneuriat social parmi les **seniors** dans le cadre de l'année européenne du vieillissement actif, en 2012 (réorientation de carrière ou développement du bénévolat chez les retraités) ;
- favoriser la **recherche** sur les caractéristiques et l'impact socio-économiques de l'entrepreneuriat social, et en particulier cofinancer des projets nationaux pour l'établissement de comptes satellites, permettant de faire apparaître les entreprises sociales dans les systèmes de comptabilité nationale ;
- examiner la possibilité d'augmenter d'inclure de **nouvelles catégories d'aides** lors de la révision du règlement général d'exemption par catégorie, applicable jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- développer les échanges de bonnes pratiques entre États membres sur l'**adaptation des régimes fiscaux nationaux** au profit des entreprises sociales et de l'investissement solidaire ;
- nouvelles **stratégies pour améliorer l'accès au financement**, en encourageant le dialogue entre les entreprises sociales et les institutions financières, par exemple dans le cadre du SME Finance Forum ;
- développement et la **mise en réseau des plateformes d'échanges** (bourses) dédiées aux entreprises sociales ;
- possibilité pour les entreprises sociales générant des bénéfices de pouvoir recourir au **volontariat** et recueillir des dons sans impact fiscal négatif ;
- le besoin d'un éventuel **statut européen pour les autres formes des entreprises sociales** comme les associations sans but lucratif et/ou éventuellement d'un statut européen commun pour les entreprises sociales.

La Commission, pour sa part : a) mettra en œuvre ses initiatives en partenariat avec les États membres, dans le respect du principe de subsidiarité, et en tenant compte des enjeux de la cohésion économique et sociale aux niveaux local, régional et national ; b) mettra en place un **groupe consultatif multipartite sur l'entrepreneuriat social** qui examinera l'avancement des mesures envisagées par cette Communication.